

ARRÊTÉ n° 2025/278

**AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} CATEGORIE -
SOCIETE DE CHASSE- LES AMIS DE SAINT HUBERT – VENDREDI 08 AOUT 2025 – MARCHÉ
NOCTURNE – AUNAVE CHRISTIAN -**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article R322-6 du Code du Sport,

Vu l'article R134 du Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la demande de Monsieur AUNAVE Christian, Président de la société de chasse, les amis de Saint Hubert, 45 impasse des Clèdes, 84350 Courthézon, reçue le 30 juin 2025.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Monsieur AUNAVE Christian, Président de la société de chasse, les amis de Saint Hubert, 45 impasse des Clèdes, 84350 Courthézon est autorisée le vendredi 08 aout 2025 de 19h00 à 23h00.

Article 2 : **Monsieur AUNAVE Christian**, est autorisé à ouvrir :

- **Un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3ème catégorie le :
vendredi 08 aout 2025**

Article 3 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Monsieur AUNAVE Christian, Président de la société de chasse, les amis de Saint Hubert, 45 impasse des Clèdes, 84350 Courthézon, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Courthézon, le **01/07/2025**

Pour Le Maire, Nicolas PAGET,

L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

